



## Licenciement travail

Par **Zolouma**, le 17/10/2023 à 08:46

Bonjour,

Je suis salarié dans une entreprise depuis janvier 2004.

A ce jour j'ai été en arrêt maladie 2 ans et j'ai eu un enfant sans reprendre le travail. La je finis mon congé parental et reprends le travail en novembre.

J'ai demandé une rupture conventionnelle qui a été refusée en expliquant bien que j'étais complètement démotivé et que je n'avais plus envie de retourner travailler.

Comme j'ai été en arrêt longtemps, si je me fais licencier est-ce que je vais toucher grand chose d'allocation chômage ? Que faire pour que mon employeur me licencie ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le 17/10/2023 à 12:24

Bonjour,

Tout licenciement ouvre droit à l'indemnisation chômage sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté, le salaire journalier de référence devrait remonter aux salaires versés avant l'arrêt-maladie...

Sur un forum juridique, vous ne devriez pas trouver de combine pour vous faire licencier...

Vous pourriez aussi essayer de trouver un nouvel emploi puis démissionner...